

➤ Convocation à l'Assemblée générale ordinaire ◀

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir participer à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra le :

07 JANVIER 2023 A 14H30

**SALLE RENE ROUSSIERE
84850 CAMARET SUR AYGUES**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour joint.

La résolution 4 nécessite la majorité de l'article 25-1 de la loi.
Les résolutions 5 ; 6 nécessitent la majorité de l'article 25 de la loi.

En conséquence, **il est important que tous les copropriétaires soient présents** ou représentés. A défaut de majorité, une nouvelle Assemblée Générale pourrait être tenue, mais génératrice de frais supplémentaires supportés par tous les copropriétaires.

Si vous ne pouvez être présent à l'Assemblée Générale, **il vous est possible de vous y faire représenter à l'aide du pouvoir joint**. Nous vous rappelons à ce sujet que le syndic ou son représentant ne peut recevoir de pouvoir à son nom, en blanc et en faire utilisation, qu'un mandataire peut recevoir plus de trois pouvoirs si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants, n'excède pas 5 % des voix du syndicat.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Président ASL LOT CAMPAGNE DES AMANDIERS
Fabien MAS

LISTE DES MAJORITES

■ ARTICLE 24 :

Majorité simple de l'article 24 de la Loi, soit à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés (hors abstentions).

■ ARTICLE 25

Majorité absolue de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

■ ARTICLE 25-1

Majorité de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

Si cette majorité n'est pas obtenue et que le nombre de voix "POUR" est :

Egal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut procéder immédiatement à un second vote.

Lors de ce second vote, ou d'une nouvelle assemblée, la majorité nécessaire sera celle de l'article 24.

■ ARTICLE 26 :

Double majorité :

1. en nombre de tous les copropriétaires émettant un vote favorable (50% + un membre de l'ensemble)
1. totalisant au moins les 2/3 des voix de l'ensemble.

*Exemple : Une copropriété totalisant 56 copropriétaires et 10.000 voix.
1 - la majorité est acquise par 29 copropriétaires favorables à la décision,
2 - totalisant au moins 6.667 voix*

■ ARTICLE 26 - AVANT DERNIER ALINEA

Unanimité des voix de tous les copropriétaires.

ORDRE DU JOUR

Tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après ont été établis en concertation avec le Conseil Syndical

- 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022**
- 3. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023**
- 4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
- 5. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL**
- 6. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS**
- 7. POINT INFORMATION**

RESOLUTIONS PROPOSEES

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M..... est élu(e) président(e) de séance.

2. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier de l'ASL, à la date d'envoi de la convocation (<https://www.campagnedesamandiers.fr/category/bilan-financier/>).

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire sur rendez-vous au bureau du syndic (chez Mr MAS et Mr RIOS).

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

3. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 7800 euros (soit 150€ la part)

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels le 1er jour de mois suivant la tenue de l'assemblée.

Le paiement par virement sera à privilégier, le paiement par chèque ne pourra se faire qu'en 1 seule fois, les facilités de paiement en 3 fois sont supprimées afin d'alléger la charge de travail du syndic.

La période pour effectuer le paiement de la cotisation est limitée à 1 mois également afin d'alléger la charge de travail du syndic.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour du mois suivant la date de l'assemblée (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25-1

Historique :

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du Conseil Syndical :

Mr Mas, Mme Garaix et Mr Rios.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement : Mr Mas, Mme Garaix et Mr Rios.

5. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25

Projet de résolution :

(Hors cas d'urgence)

L'Assemblée Générale fixe à 500 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté.

6. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

Majorité nécessaire : Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 1000 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

7. POINT INFORMATION

Majorité nécessaire : Article 24

- Choix contrat espaces verts suivant devis présentés.
- RIB de l'ASL Lot Campagne des Amandiers :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte				Toute une banque pour vous
CR ALPES PROVENCE CAMARET Tel. 0484688429 Fax. 0490372386			13/09/2021 00373	
Intitulé du compte		CAMPAGNE DES AMANDIERS 50 LOT CAMPAGNE DES AMANDIERS 84850 CAMARET SUR AIGUES		
Domiciliation				
Code banque 11306	Code guichet 00084	Numéro de compte 07126514000	Clé RIB 95	
IBAN			FR76 1130 6000 8407 1265 1400 095	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP813	